

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 037-213700727-20240222-DCM_2024_004-DE

2024-004

SEANCE DU **JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 19
Nombre de Membres présents : 19	Votes Contre : 5
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETARE DE SEANCE : Eric MAUCORT

**Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
(AP/CP)**

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les Crédits de Paiements concernant les opérations suivantes :

Opération 303 » REHABILITATION ECOLE J. PREVERT»						
DEPENSES	Chapitre	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<i>Ancienne répartition</i>	23	1 386 209,23 €	44 677,70 €	348 931,53 €	992 600 €	0 €
<i>Nouvelle répartition</i>	23	1 386 209,23 €	44 677,70 €	348 931,53 €	818 307,79 €	174 292,21 €

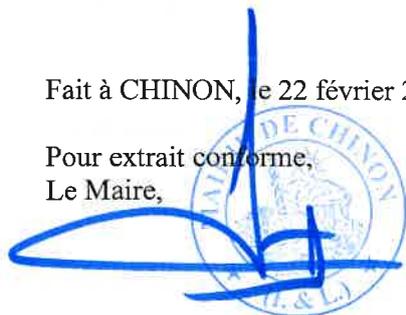
Opération 305 CINEMA LE RABELAIS						
DEPENSES	Chapitre	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<i>Ancienne répartition</i>	23	398 996,95 €	387 127,78 €	4 769,17 €	7 100 €	
<i>Nouvelle répartition</i>	23	398 996,95 €	387 127,78 €	4 769,17 €	0 €	7 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (5 VOIX CONTRE : Mme BAUDIN et 1 pouvoir, Mme VUILLERMOZ et 1 pouvoir et M. DAVIET) :

- AUTORISE Monsieur Le Maire, à modifier les APCP.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.